

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Vendredi 30 juin 2017

Effectif légal du Conseil

Municipal : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Le trente juin, deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le seize juin, deux mille dix-sept, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire

Etaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, BITAUDEAU Sébastien, COUINEAU Jean-Claude, ROYER Aurélie, DOUTRE Enrique, BOUCHER Aurélie, ROUSSEAU Evelyne, LOHIER Jean-Claude, LUCAS Anne, FINOCIETY Sonia et CAMUS Chantal Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame POULLEAU Catherine ayant donné pouvoir à ELOY Thierry

Monsieur FERNANDES Sylvain ayant donné pouvoir à CAMUS Chantal

Etait absent :

Monsieur FATTOUH Samy

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER Aurélie a été nommée

Compte-rendu de la séance du 02 juin 2017 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 juin 2017 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Après que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 juin 2017, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION

-**d'accepter** le compte-rendu de la séance du 02 juin 2017 tel qu'il est transcrit,

-**de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715017034

01- Elections des délégués municipaux- Sénatoriales:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que la date du dimanche 24 septembre 2017 a été retenue pour l'organisation des prochaines élections sénatoriales.

DECISION :

Un procès-verbal de l'élection des délégués municipaux pour l'élection sénatoriale 2017 a été dressé et annexé à la présente

DELIBERATION N° 03715017035

02- Affaires générales : Convention constitutive du groupement de commande initié par CCTOVAL pour l'entretien de la Voirie :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a choisi de constituer un groupement de commandes concernant le programme de voirie en 2017.

A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée entre les communes participantes.

Cette convention prévoit un coordonnateur. D'un commun accord entre les communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

Une commission chargée de la Voirie est spécialement créée à cet effet. Elle est composée :
d'un Président (le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire)
de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque commune participante.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Les frais liés à la procédure de consultation seront avancés par le coordonnateur et ils seront répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec les communes adhérentes, dans le cadre de la passation du marché de travaux pour l'entretien de la voirie en 2017,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire coordonnateur du groupement,

DESIGNE le Président de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, Président de la commission chargée de la Voirie,

A ELU pour la représenter au sein de la commission du groupement de commandes, créée à cet effet :

☞ Membre titulaire : **Thierry ELOY**

☞ Membre suppléant : **Jean-Claude COUINEAU**

PRECISE que les frais liés à la procédure de consultation seront avancés par le coordonnateur et répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir, ainsi que les pièces du marché qui en découleront,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

DELIBERATION N° 03715017036

03- Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018:

EXPOSE:

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès à présent de s'organiser pour la rentrée scolaire 2017/2018. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Règlement intérieur applicable pour la garderie périscolaire qui peut être proposé comme suit:

Fonctionnement de la garderie périscolaire

Le personnel de la garderie met tout en œuvre pour vous donner toute satisfaction et faire que ce moment soit pour votre (vos) enfant(s) un moment le plus agréable possible dans sa journée scolaire. Pour qu'il en soit ainsi, pour le bon déroulement du service, nous vous invitons à prendre connaissance du présent règlement.

Nous vous demandons également de remplir les fiches de renseignements jointes et de les rendre auprès du personnel de la garderie au plus tôt.

Le coût facturé de la garderie est constitué des coûts partiels des charges de personnel, d'infrastructure (eau, électricité, chauffage) et des travaux d'entretien des bâtiments.

Horaires d'ouverture : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Garderie matin..... à partir de 07h00 jusqu'à 08h35

Garderie soir..... à partir de 16h30 jusqu'à 19h00

Pas de garderie le mercredi

Prix :

Le coût de la garderie périscolaire est forfaitaire. Il est fixé annuellement par le conseil municipal comme suit :

Tarifs applicables **par enfant fréquentant la garderie** : (*toute heure commencée est*

due)

Forfait Garderie ouverture	Dépose de l'enfant avant 08h00 (de 07h00 à 08h35)	1,50 €
Forfait Garderie matin	Dépose de l'enfant après 08h00 (de 08h00 à 08h35)	0.50 €
Forfait Garderie après-midi	Reprise de l'enfant avant 18h00 (de 16h30 jusqu'à 18h00)	1,00 €
Forfait Garderie fermeture	Reprise de l'enfant après 18h00 (de 16h30 à 19h00)	1,50 €
Dépassement horaire		10 €

Exemples :

- les parents qui déposent leur enfant à 7h50 (1,50) et le récupèrent à 18h10 (1,50) devront s'acquitter de 3 €/jour
- les parents qui déposent leur enfant à 8h05 (0,50) et le récupèrent à 17h10 (1,00) devront s'acquitter de 1,5 €/jour
- les parents qui déposent leur enfant à 7h50 (1,50) et le récupèrent à 17h10 (1,00) devront s'acquitter de 2,5 €/jour
- les parents qui déposent leur enfant à 8h05 (0,50) et le récupèrent à 18h10 (1,50) devront s'acquitter de 2,0 €/jour

Paiement :

Les temps de garderie sont désormais payables, à réception de la facture mensuelle adressée en fin de mois. Elle pourra être payée par chèque, carte bancaire sur le site DGFIP ou en espèce, directement auprès de la Trésorerie Touraine Nord/Ouest, 5 place du 14 juillet à Langeais.

Réservations :

Les réservations de temps de garderie devront être transmises par les parents à Madame POULARD Noëlle par téléphone au 02 47 96 52 26.

Horaires:

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours d'école à partir de 7h00 le matin jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant des écoles et jusqu'à 19h00 le soir, à partir du moment où les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants en fin d'après midi.

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents à 19h00, sont réglementairement sous la responsabilité du Maire qui prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour remédier à cet état de fait. Les parents qui auraient tendance à dépasser trop systématiquement les horaires pourraient se voir refuser de manière temporaire ou définitive l'accès à la garderie périscolaire pour leur(s) enfant(s).

Les enfants du primaire peuvent, si les parents les autorisent (voir fiche d'inscription à la garderie périscolaire à la fin de ce document) rentrer seuls chez eux. Ils sont à ce moment là sous la seule et entière responsabilité des parents.

Fonctionnement de la garderie périscolaire:

Durant la garderie périscolaire, la mairie met en place un certain nombre de personnel qui a pour mission de surveiller les enfants ; en aucun cas, le personnel n'est là pour apporter une aide quelconque aux devoirs des enfants.

Ce personnel est en principe le même que celui qui intervient soit à la cantine, soit dans les classes au cours de la journée. Le temps de garderie se déroule à la salle Gambetta, soit dans la cour, soit dans une salle commune en fonction de la météo.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION

- **D'approuver** le Règlement intérieur applicable dans la garderie périscolaire
- **De charger** Monsieur le Maire de son application et de la diffusion auprès des personnes concernées.

DELIBERATION N° 03715017037**04- Finances-Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2017/2018:**

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès à présent de s'organiser pour la rentrée scolaire 2017/2018. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Règlement intérieur applicable dans la cantine du groupe scolaire qui peut être proposé comme suit:

La cantine scolaire est un service pour les élèves fréquentant l'école. Elle est placée sous la responsabilité de la commune. Les locaux et le personnel de surveillance sont mis à disposition par la Mairie. La direction de l'école et le conseil d'école sont associés au fonctionnement du service. De 12h00 heures à 13h35, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Les agents communaux sont chargés du service et de la surveillance cantine.

- Le règlement annexé à la présente délibération sera adressé aux familles intéressées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

Approuve le règlement intérieur applicable dans la cantine du groupe scolaire 2017/2018

Charge Monsieur le Maire de son application et de la diffusion auprès des personnes concernées.

DELIBERATION N° 03715017038**05- Affaires générales : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Mazières de Touraine est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Mazières de Touraine souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECISION :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DELIBERATION N° 03715017039**06-Suppression des TAP à l'école:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que suite au conseil d'école du 08 juin 2017 de Mazières de Touraine le conseil d'école a voté à l'unanimité la proposition de rétablir la semaine de 4 jours si la possibilité leur était offerte. L'organisation des TAP engendre des besoins financiers importants supportés par le budget communal.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la délibération de la Communauté Touraine Ouest Val De Loire n° 2017-06-20-01 relative à la demande de dérogation aux rythmes scolaires actuels

Vu la possibilité d'accueillir les enfants dès le mercredi matin dans l'ALSH de Mazières de Touraine à l'usage de l'Association le Centre Social de la Douve

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Valide** la demande de dérogation aux rythmes scolaires actuels afin d'établir une semaine sur 4 jours par semaine, avec la fin des TAP,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le DASEN dans ce sens

DELIBERATION N° 03715017040**07-Modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme par les communes concernées à la Communauté de Communes Touraine Ouest val de****Loire :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat au 1er juillet 2015 pour les communes, dotées d'un P.O.S ou d'un P.L.U, faisant parties d'un EPCI de plus de 10 000 habitants et la possibilité d'intégrer un service urbanisme pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU faisant parties d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Cette réforme prévoit, également au plus tard le 1er juillet 2017, le transfert de la compétence « Maire au nom de la Commune » pour les communes dotées d'une carte communale.

Ainsi, l'ensemble des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ont souhaité mutualiser leurs moyens.

Conformément à la délibération n° 15/2017 du 27/03/2017 du Comité Syndical du Pays, la participation financière des communautés de communes sera basée sur les orientations budgétaires 2016 de 210 000 €, soit 105 000 € au nombre d'habitants et 105 000 € au nombre d'actes.

Le remboursement de ce service fait l'objet d'une convention financière entre la Communauté de communes et le Syndicat mixte du Pays.

Il convient ensuite de fixer une convention financière entre la Communauté de communes et chaque commune concernée afin d'établir un remboursement, par les communes à la CCTOVAL, du service d'instruction des actes d'urbanisme dont elles ont bénéficié.

La répartition financière se fera à 50 % selon le nombre d'habitants et à 50 % selon le nombre d'actes instruits.

En conséquence,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu la délibération n° 02/2017 du 13/03/2017 relative au nouveau périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de regroupement des Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 02/2016 modifiant les statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine ;

Vu la délibération de modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine n° 03/2017 du 13/03/2017 ;

Vu la délibération n° 15/2017 du comité syndical du Pays Loire Nature Touraine du 30/03/2017 définissant les orientations budgétaires 2017,

Vu la convention entre la Communauté de communes et les communes figurant en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DECISION :

- **D'accepter le principe selon lequel la mise à disposition de service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement incombant en premier lieu à la Communauté de Commune et répercuté en second lieu à chaque Commune concernée ;**
- **D'accepter le principe du remboursement des frais de fonctionnement à la CCTOVAL, pour chaque commune concernée, selon les modalités suivantes :**

Conformément à la délibération n° 15/2017 du 27/03/2017, la participation financière des Communautés de Communes est basée sur les orientations budgétaires 2016 suivant la répartition suivante :

Orientations budgétaires 2016 de 210 000€ brut réparti à

- A. 50% au nombre d'actes déposés soit 105 000 € / 1 114 actes (2015) = 94,25 € par nombre d'actes
- B. 50% au nombre d'habitants soit 105 000 € / 54 163 habitants (DGF 2015) = 1,938 € par habitant

La Communauté de Communes répercutera sur la même base ces sommes en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'actes sur la commune de Mazières de Touraine, comme indiqué dans le tableau en Annexe 1.

Modalités de calcul à la charge de la commune :

Le coût du service est supporté par les Communauté de Communes, il est ensuite répercuté sur les communes membres concernées par le service selon la répartition suivante :

- 50% au nombre d'habitants (sur la base DGF 2016), soit $A = 1,938 \text{ €/hab} \times \text{nb hab}(1362) = 2\ 639,56 \text{ €}$
- 50% actes instruits (sur la base des statistiques dossiers déposés année N-1), soit $B = 94,25 \text{ €/acte} \times \text{nb actes}(40) = 3\ 770 \text{ €}$

Pour la commune de Mazières de Touraine, la charge est $A + B = 6\ 409,56 \text{ €}$ (cf. annexe 1)

Pour 2017, le montant du remboursement du fonctionnement du service urbanisme, à la charge de la commune de Mazières de Touraine atteint **6 409,56 €**.

- Annexe 1 – Remboursement du fonctionnement 2017 du service urbanisme du P.L.N

Commune	DGF	Actes	Coût Hab	Coût Acte	Total	Remboursement à CCTOVAL
Ambillou	1 920	37	3 720,96	3 487,25	7 208,21	7 208,21
Avrillé les Ponceaux	517	16	1 001,95	1 508,00	2 509,95	2 509,95
Benais	1 050	15	2 034,90	1 413,75	3 448,65	0,00
Bourgueil	4 198	65	8 135,72	6 126,25	14 261,97	0,00
Channay sur Lathan	888	16	1 720,94	1 508,00	3 228,94	3 228,94
La Chapelle sur Loire	1 580	21	3 062,04	1 979,25	5 041,29	0,00
Château la Vallière	1 805	19	3 498,09	1 790,75	5 288,84	5 288,84
Chouzé sur Loire	2 290	27	4 438,02	2 544,75	6 982,77	0,00
Cinq Mars la Pile	3 539	145	6 858,58	13 666,25	20 524,83	20 524,83
Cléré les Pins	1 459	31	2 827,54	2 921,75	5 749,29	5 749,29
Continvoir	517	8	1 001,95	754,00	1 755,95	0,00
Couesmes	562	10	1 089,16	942,50	2 031,66	2 031,66
Courcelles de Touraine	549	11	1 063,96	1 036,75	2 100,71	2 100,71
Gizeux	491	9	951,56	848,25	1 799,81	0,00
Hommes	937	15	1 815,91	1 413,75	3 229,66	3 229,66
Langeais	4 570	56	8 856,66	5 278,00	14 134,66	14 134,66
Mazières de Touraine	1 362	40	2 639,56	3 770,00	6 409,56	6 409,56
Restigné	1 291	23	2 501,96	2 167,75	4 669,71	0,00
Saint Laurent de Lin	350	8	678,30	754,00	1 432,30	1 432,30
Saint Nicolas de Bourgueil	1 185	41	2 296,53	3 864,25	6 160,78	0,00
Côteaux-sur Loire	2 008	49	3 891,50	4 618,25	8 509,75	8 509,75
Savigné sur Lathan	1 397	26	2 707,39	2 450,50	5 157,89	5 157,89
Souvigné	853	29	1 653,11	2 733,25	4 386,36	4 386,36
Villiers au Bouin	792	7	1 534,90	659,75	2 194,65	2 194,65
CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	36 110	724	69 981,18	68 237,00	138 218,18	94 097,25

07-Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- En rappelant que la fête des écoles se tiendra le dimanche 2 juin 2017 dans la cour de l'école
- En donnant un compte rendu du conseil communautaire du 20 juin 2017
- De la réponse négative du Maire de St Cyr sur Loire pour la négociation tarifaire demandée concernant la mise à disposition de la piscine municipale
- Du courrier du Préfet informant la commune de l'avancement des travaux de dépollution du site « PALL PACK »
- De la demande de Mr BELIN, directeur de l'école de musique de Cléré les Pins, intervenant musical dans le groupe scolaire, qui souhaite augmenter ces heures pendant l'enseignement scolaire afin de compenser la disparition des TAP. Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de fixer son temps **d'intervention à 1h30 par semaine.**
- En donnant compte-rendu de la CLECT de la CCTOVAL du 09 juin 2017
- De la prochaine mise en place par les services techniques de boîte à livre aux nombres de trois : 1 sur les grilles de l'école, 1 sur la place Gambetta et 1 à l'étang.
- De la demande de Mme TESSIER Séverine souhaitant faire modifier les tracés de parking devant la sortie de son entrée principale rue Pasteur ; après que toutes les explications aient été données, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.
- De l'arrêt à la broserie des transports scolaires pour certaines familles
- De la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) pour l'Indre et Loire, incluant la CCTOVAL et donc par voie de conséquence la commune de Mazières de Touraine : ce classement ouvre droit à un ensemble d'avantages
- En donnant la parole à Mme ROUSSEAU qui demande la raison pour laquelle le dernier écho mazérien a été distribué par les employés communaux : Mr le maire lui explique que compte tenu de l'édition tardive et des dates impératives indiquées dans cet écho que ce mode de distribution dans les écarts était le plus efficace tout en précisant que lui-même et quelques élus retraités avaient assuré la distribution dans le centre bourg. Pendant ce débat les élus feront remarquer qu'ils n'ont pas reçu le dernier bulletin communautaire
- En donnant la parole à Mr COUINEAU qui indique une obligation (décision du SMICTOM) de créer des nouveaux points de ramassage pour limiter le nombre de KM sur notre commune. Il précise que cet effort ne sera pas accompagné de baisse de tarif mais une limitation de la hausse : aux vues de la complexité du débat Monsieur le Maire demande à ce que ce point soit reporté au prochain CM.
- En informant l'assemblée de la rentrée des classes fixée au lundi 04 septembre 2017

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 01 septembre 2017 à 20 heures.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 :

Délibération n°:03715017034: Elections des délégués municipaux- Sénatoriales

Délibération n°:03715017035: Affaires générales : Convention constitutive du groupement de commande initié par CCTOVAL pour l'entretien de la Voirie

Délibération n°:03715017036: Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018

Délibération n°:03715017037: Finances-Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2017/2018

Délibération n°:03715017038 : Affaires générales : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Délibération n°:03715017039 : Suppression des TAP à l'école

Délibération n°:03715017040 : Modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme par les communes concernées à la Communauté de Communes Touraine Ouest val de Loire

Ont signé les Membres présents:

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
BITAUDEAU	Sébastien	Adjoint	
POULLEAU	Catherine	Adjoint	Etait absente excusée
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseiller	
FATTOUH	Samy	Conseiller	Etait absent
LUCAS	Anne	Conseiller	
FINOCIETY	Sonia	Conseiller	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
ROYER	Aurélie	Conseiller délégué	
BOUCHER	Aurélie	Conseiller	
CAMUS	Chantal	Conseiller	
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	Etait absent excusé

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, *Thierry ELOY*